



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle

Question écrite n° 87259

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités concernant l'évolution des recrutements des pharmaciens inspecteurs de santé publique au regard des missions qui leur sont assignées relatives à la protection de la santé de la population. En effet, il semble qu'en 2006, et cela après qu'aucun recrutement n'ait été opéré sur l'année 2005, de nombreux postes, laissés vacants suite à des mutations ou départs à la retraite, ne soient pas remplacés. Pour ces raisons, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que l'ensemble des missions de ce secteur puisse être effectué dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif aux conditions de travail et au statut des pharmaciens de santé publique et il n'y a eu aucune réduction des effectifs de ce corps au cours des dernières années. L'effectif actuel du corps est de 185 pharmaciens inspecteurs de santé publique. La mise en place de la LOLF, depuis le 1er janvier 2006, permet désormais aux responsables de budget opérationnel de programme (BOP) de procéder au redéploiement de leur masse salariale à partir des crédits qui leur ont été alloués et de privilégier le recrutement ou le remplacement d'agents d'un corps dont l'effectif s'avèrerait insuffisant, leur conférant une véritable souplesse de gestion. À ce stade, les plans de recrutement proposés par les responsables de BOP et validés par le responsable de programme ne prévoient pas de diminution de postes s'agissant de ce corps dont l'importance dans l'accomplissement des missions de santé publique est primordiale. Tous les postes vacants sont pourvus ou en voie de l'être. En 2006 un concours a été organisé à hauteur de huit postes.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87259

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2063

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10419